

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°100/2025

Autorisant la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande formulée par madame Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS. – 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, pour la circulation d'un camion de 20 tonnes, pour des travaux de confortement d'habitation, par micropieux, suite à un sinistre sécheresse.

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation d'un camion de 20 tonnes pour se rendre au 6 rue Georges Brassens.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2025 et le 29/10/2025, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 6 rue Georges Brassens.

Article 2 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 15/10/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

